

## Commune de JURY

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 20 décembre 2022

**Date de convocation**

15.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze décembre deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

**Date d'affichage**

15.12.2022

**Etaient présents :**

Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; A. AISSAOUI ; L. MALI

**Nombre de Conseillers****en exercice**

14

Mmes S. OZBOLT ; C. KAMUT ; A. GALAT ; A. CALARI ; M. DELIVRON ; I. ZOCHOWSKI

**Présents**

12

**Etaient absents excusés :**

Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

B. SIMON (jusqu'au point 2022-122 inclus)

**Votants**

12+1

**Etait absent non excusé : /**

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, Adjoint au Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2022-117 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29/11/2022
- Point 2022-118 : Tarifs cimetière 2023
- Point 2022-119 : Crédits scolaires 2023
- Point 2022-120 : Vœux du Maire et repas des anciens 2023
- Point 2022-121 : Achat et pose de blocs d'évacuation
- Point 2022-122 : Renouvellement des contrats d'assurance de la commune
- Point 2022-123 : Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs
- Point 2022-124 : Décision modificative n°7/2022
- Point 2022-125 : Encaissement d'un chèque / régularisation de cotisation de l'assurance Dommage-Ouvrage



**Point n°2022-117 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/11/2022**

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

**Point n°2022-118 : TARIFS CIMETIERE 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des tarifs suivants pour l'année 2023 :

- Cimetière – concession trentenaire : 300 €
- Columbarium – concession trentenaire : 950 €
- Site cinéraire – concession trentenaire : 150 €
- Identification du défunt sur le pupitre (dispersion des cendres) : 100 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2022-119 : CREDITS SCOLAIRES 2023**

Madame Solange OZBOLT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse annuellement une aide de 600 € par classe du groupe scolaire de Jury destinée à l'achat de livres et de matériels pédagogiques, ainsi qu'une aide supplémentaire de 31,50 € par enfant domicilié à Jury pour les sorties scolaires, y compris pour les enfants non juréens scolarisés à Jury et disposant d'une dérogation de secteur scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide pour l'année 2023 :

- de maintenir l'achat du matériel pédagogique à hauteur de 600 € / classe du groupe scolaire ;
- d'augmenter le montant de l'aide aux sorties pédagogiques à hauteur de 32 € / enfant scolarisé à Jury.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-120 : VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES ANCIENS 2023**

Le conseil municipal fixe les vœux du Maire au 13 janvier 2023 et le traditionnel déjeuner offert aux anciens du village ainsi qu'à leurs conjoints au 19 mars 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal en confie l'organisation au Comité de gestion des salles qui refacturera ensuite les frais à la commune.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2022-121 : ACHAT ET POSE DE BLOCS D'EVACUATION**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer trois blocs d'évacuation qui ne sont plus en état de fonctionnement. Le changement est nécessaire pour des raisons de sécurité.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société TERTTO, sise 23 boulevard de l'Europe, centre d'affaires Les Nations, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 370,91 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point 2022-122 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que les contrats d'assurance multirisque, protection juridique, véhicules à moteur et dommages causés à autrui arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée ferme de 6 ans résiliable annuellement, un contrat d'assurance, avec franchise, auprès de SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende, 79031 Niort cedex 9, pour un montant total annuel de 4 994,30 € TTC.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2022-123 : CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que la commune a obligation de faire contrôler les jeux et équipements sportifs annuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée ferme de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée égale, un contrat de vérification des équipements de loisirs de la Commune, auprès de BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sis le Triangle de l'Arche, 8 cours du Triangle, CS 20098, 92800 Puteaux, pour un montant global annuel de 579 € TTC pour la première année.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point 2022-124 : DECISION MODIFICATIVE N°7/2022**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- dépenses :	c/2315	« installations, matériel et outillage techniques »	op. 213	- 704 €
- dépenses :	c/2135	« installations générales, agencements, aménagements des constructions »	op. 1502	+ 371 €
- dépenses :	c/2313	« constructions »	op. 2101	+ 332 €
- dépenses :	c/2046	« attribution de compensation d'investissement »	/	+ 1 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **Point n°2022-125 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE / REGULARISATION DE COTISATION DE L'ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que la commune a un solde créditeur auprès de la Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics (SMABTP).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Trésor Public à encaisser le chèque émanant de la SMABTP d'un montant de 25,63 € en régularisation de la cotisation liée à l'assurance dommage-ouvrage des travaux de construction du périscolaire.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 20 décembre 2022

Le Maire,  
Stanislas SMIAROWSKI



Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc OURY

